VILLE DE SEPTEMES LES VALLONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 12 juin
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Sophie CELTON, Première Adjointe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 05 juin 2025

Étaient présent(e)s : Sophie CELTON, Première Adjointe
Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s
Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE(1), Jérémy MARTINEZ, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Philippe REYNAUD Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : André MOLINO par Sophie CELTON, Emilien GOGUEL-MAZET par Louisa HAMMOUCHE, Gaëlle LECOQ par Roselyne MANDRAS, Carole ALBOREO par Jérémy MARTINEZ, Bertrand CONNIN par Patrick MAGRO

Étaient excusé(e)s et non représenté(e)s : Anne OLIVERO, Thierry AUDIBERT, Nathalie CIPRIANI

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211301064-20250612-05-06-2025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2025
Publication : 13/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Partie après le vote de la question n°13

=-=

DELIBERATION N°05.06.2025
OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Création de deux emplois permanents à temps complet et non complet – Juin 2025.

Madame la Première Adjointe expose au Conseil Municipal :

« Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

En l'espèce, il convient pour le Conseil municipal de créer :

- **Un poste permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine à la Médiathèque relevant du grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe.**

- **Un poste permanent à temps non complet à 17h30 d'agent polyvalent aux espaces verts relevant du grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe.**

Ces emplois pourront le cas échéant être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L.332-8, L.332-13 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique :

- Lorsque les besoins des services ou lorsque la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- Pour pallier le remplacement de l'agent absent sur le poste,
- Pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Les agents contractuels recevront une rémunération mensuelle calculée au maximum par référence au dernier échelon du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que, le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'Assemblée délibérante.

Ainsi au titre de ces impératifs, il convient de modifier le tableau-type des emplois communaux conformément au tableau ci-annexé.

Je vous propose d'en délibérer. »

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame la Première Adjointe,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la création de deux emplois permanents à temps complet et non complet soit :

- Un poste permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine à la Médiathèque relevant du grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe.

- Un poste permanent à temps non complet à 17h30 d'agent polyvalent aux espaces verts relevant du grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe.

DECIDE de prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois et de modifier le tableau des emplois.

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir le cas échéant au recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents.

La Première Adjointe,

MAIRIE de SEPTÈMES-LES-VALLONS N°8 (B-du-Rh.)

Sophie CELTON